



# Section du Parti Socialiste de GUIPAVAS

## LE STATUT DE L'ELU

La mise en place d'un réel statut de l'élu est nécessaire au rééquilibrage de la représentation française qui est actuellement biaisée dans les exécutifs locaux. Seule une partie de la population française peut aujourd'hui accéder à des fonctions électives à responsabilité en vertu de la difficile conciliation entre la vie professionnelle et le mandat électif. En corollaire, les cumulards dans le temps ou dans le nombre de mandats, qui agissent parfois pour des raisons financières, ont contribué à cette idée, partagée par un grand nombre de Français, selon laquelle les politiques profitent du système. Par voie de conséquence, les gens ne croient plus dans les partis politiques pour améliorer leur vie quotidienne. De trop nombreux témoignages recueillis auprès des citoyens, lors de la dernière campagne électorale, témoignent de la très mauvaise image des élus :

**« Les partis, c'est 1% d'idées et le reste c'est de l'ascension sociale vide d'idéaux ».**  
**« Votre seul objectif est l'accès au pouvoir et le conserver sans pour autant vous occuper du fond »**

Un vrai statut de l'élu, plus protecteur, doit permettre d'extraire un moment de la société civile des individus volontaires représentatifs de la « vraie » vie. La politique doit être un passage de vie, pas une carrière, et chaque élu doit accepter le fait qu'il aura à y retourner.

**En résumé, les élus doivent rester des citoyens et non devenir des notables.**

Parmi les pistes de réflexion qu'il convient d'engager afin d'atteindre cet objectif, nous pouvons citer :

- obligation pour le candidat de justifier d'une activité professionnelle ou personnelle éloignée de la politique,
- limitation du cumul des mandats successifs dans le temps (2 au maximum dans la même fonction, 3 sinon) ;
- limitation du cumul des mandats parlementaires et des mandats exécutifs locaux ;
- extension de l'obligation d'indemnité des élus notamment aux toutes petites communes ;
- révision du quota d'heures d'absence autorisées et de leur compensation (prise en compte des réelles pertes de salaires y compris pour les élus indemnisés) ;
- augmentation obligatoire de l'enveloppe pour les frais de formation et de reconversion professionnelle des élus ;
- extension aux communes de plus de 10 000 habitants de la possibilité, pour un adjoint, d'aménager son contrat de travail en toute sécurité ;
- extension sur la durée de deux mandats de la possibilité d'aménagement du contrat de travail, pour un maire ou un adjoint ;
- instaurer une limite d'âge de début de mandat